

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-10-04
du 10 OCT. 2023
portant ouverture d'une enquête publique relative à
une demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension
d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Monsieur »
par la société GONIN TP CARRIÈRES
sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 11 février 2021, complétée le 28 février 2023, présentée par la société GONIN TP CARRIÈRES, en vue d'une réouverture et l'extension de la carrière au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, du 29 août 2023 précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 17 mai 2023 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société GONIN TP CARRIÈRES en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 2 août 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour présentée par la société GONIN TP CARRIÈRES ;

Vu la décision n°E23000148/38 du 27 septembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis CUVILLIER, ingénieur travaux public retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, géomètre expert DPLG retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique n°2510 de la nomenclature des ICPE, intéresse les communes de Saint-Baudille-de-la-Tour, Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu et Vernas dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des ICPE par la société « GONIN TP CARRIÈRE » (siège social : ZA du Coquillat 38110 Saint-Clair-de-la-Tour n° SIRET :33056719900030) pour la réouverture et l'extension d'une carrière au lieu-dit « Monsieur » 38118 Saint-Baudille-de-la-Tour, sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours, à compter du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 (ouverture de l'enquête), au jeudi 7 décembre 2023 à 18h00 (clôture de l'enquête), dans la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, située 1 place du souvenir, aux jours et heures habituels d'ouverture du public

- ✓ sur support papier un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis du CNPN ainsi que le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- ✓ une version numérique du dossier consultable sur un poste informatique, sera accessible gratuitement en mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr \(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques\)](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Denis CUVILLIER, ingénieur travaux public retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- Lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 7 décembre 2023 de 16h00 à 18h00

Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, géomètre expert DPLG retraité désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Réunion publique d'information et d'échanges

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du code de l'environnement relatif à la réunion d'information et d'échange avec le public le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le **mercredi 8 novembre 2023 à 18h30** en salle des fêtes située 6 place Edouard Herriot 38118 Saint-Baudille-de-la-Tour.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échanges avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 à 18h00 :

- ✓ en mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr
- ✓ par lettre : les observations et propositions du public devront être adressées à Monsieur Denis CUVILLIER commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère: www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>).

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le **20 octobre 2023** au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu et Vernas comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé pour la rubrique 2510 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 7 : Avis des conseils municipaux et de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Les conseils municipaux de Saint-Baudille-de-la-Tour, Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Vernas, et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné seront appelés à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées, sans délai, à la DDPP de l'Isère – service installations classées, par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère - service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, et de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) dans les mêmes conditions de durée.

Article 10 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Monsieur Jean-Paul GONIN, directeur général, au numéro de téléphone : 04 74 97 14 83 ou par courriel : secretariat@gonin-tp.fr
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 1. (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 11 : Décision

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Saint-Baudille-de-la-Tour, Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Vernas et le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et à la société GONIN TP CARRIERES.

Pour le préfet, par délégation,
La cheffe de service



Chrystelle TERRIER

